

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1400

50 – MANCHE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG

Ventes et cessions

484 737 481 RCS Cherbourg.

OPTIC COTENTIN.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 542000.00 EUR.

Adresse : Centre Commercial Cotentin, La Glacerie 50470 Cherbourg-en-Cotentin.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 9 avril 2025, la société ADAKOFF, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 14 Place de la Fontaine 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 882 981 525 RCS CHERBOURG et la société OPTIC COTENTIN, société par actions simplifiée au capital de 542.000 euros, dont le siège social est situé Centre Commercial La Glacerie 50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 484 737 481 RCS CHERBOURG, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ADAKOFF par la société OPTIC COTENTIN. La société ADAKOFF ferait apport à la société OPTIC COTENTIN de la totalité de son actif, soit 658.113,53 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 871.759,30 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à (213.645,77) euros. La société VLADKOFF détenant la totalité des 1.000 actions composant le capital social de la société ADAKOFF ainsi que les 5.420 actions composant le capital social de la société OPTIC COTENTIN, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ADAKOFF depuis le 1er octobre 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la société OPTIC COTENTIN. La société ADAKOFF sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Cherbourg au nom des deux sociétés le 11 avril 2025, pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis, la Présidence..